



COMMUNE D'ASSENS

Annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

En vertu de l'article 46 du règlement communal sur la distribution de l'eau, la Municipalité fixe les tarifs suivants :

Abonnement annuel Art. 40b.- Pour chaque compteur installé dans un bâtiment raccordé au réseau principal de distribution d'eau, il est perçu du propriétaire un abonnement annuel de Fr. 32.-. Si le bâtiment comporte plusieurs logements, la finance d'abonnement est facturée pour chaque logement.

Location du compteur Art. 40c.- Pour chaque compteur installé dans un bâtiment raccordé au réseau principal de distribution d'eau, il est perçu du propriétaire une location annuelle de :

- a) Fr. 24.- pour un compteur de 3/4"
- b) Fr. 32.- pour un compteur de 1" à 1 1/4"
- c) Fr. 40.- pour un compteur de 1 1/2" à 2" et plus

Prix de l'eau Art. 40d.- L'eau consommée via le réseau principal de distribution d'eau est facturée au propriétaire au tarif de Fr. 2.50 par mètre cube. La période de relevé s'étend annuellement du 1^{er} octobre au 30 septembre.
Un acompte représentant la moitié de la consommation de l'année précédente est adressé en avril. Le décompte final intervient au 30 septembre, après relevé des compteurs.

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Bernard DESPONT



La Secrétaire

Valérie BENEDETTI-PLUESS